

**LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION  
LAMBALLE TERRE & MER  
-22400-  
RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2021**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

*L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE VINGT-NEUF JUIN, A DIX-HUIT HEURES TRENTE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE AU QUAI DES REVES, 1 RUE DES OLYMPIADES, A LAMBALLE-ARMOR SOUS LA PRÉSIDENTE DE THIERRY ANDRIEUX.*

*Date de la convocation : 23 juin 2021*

**ETAIENT PRÉSENTS :**

**Président :** Thierry ANDRIEUX

**Vice-présidents :** Philippe HERCOUET, Nathalie BEAUVY, Éric MOISAN, Nathalie TRAVERT-LE ROUX, Jean-Luc COUELLAN, Josianne JEGU, Jean-Luc BARBO, Catherine DREZET, Jean-Pierre OMNES, Jean-Luc GOUYETTE, Thierry GAUVRIT, Yves LEMOINE, Yves RUFFET, David BURLLOT.

Claudine AILLET, Jérémy ALLAIN, Gwenaëlle AOUTIN, Carole BERECHER, Sylvain BERNU, Denis BERTRAND, Paulette BEUREL, Valérie BIDAUD, Pierre-Alexis BLEVIN, Philippe BOSCHER, Marie-Madeleine BOURDEL, Dominique CHERTIEN (*suppléant de Pascal LEBRETON, absent*), Daniel COMMAULT, Guy CORBEL, Catherine CORDON (*suppléante de Jean-Michel LEBRET, absent*), Stéphane de SALLIER DUPIN, Nicole DROBECQ, Cécile EON (*suppléante d'Yvon BERHAULT, absent*), Céline FORTIN, Alain GENGE, Yvonnick GOUAULT (*suppléant de Sylvie HERVO, absente*), Benjamin GUILLERME-JUBIN, Serge GUINARD, Philippe HELLO, Renaud LE BERRE, Marc LE GUYADER, Nadine L'ECHELARD, Catherine LELIONNAIS, Christelle LEVY, David L'HOMME, Joël LUCIENNE, Caroline MERIAN, Anne-Gaud MILLORIT, Claudine MOISAN, Valérie MORFOUASSE, Nicole POULAIN, Sébastien PUEL, Michel RICHARD, Christophe ROBIN, Thierry ROYER, Fabienne TASSEL, Michel VIMONT.

**ABSENTS EXCUSÉS :**

- Marie-Paule ALLAIN donne pouvoir à Pierre-Alexis BLEVIN,
- Suzanne BOURDÉ donne pouvoir à David L'HOMME,
- Alain GOUEZIN donne pouvoir à Josianne JEGU,
- Laurence HAQUIN donne pouvoir à Jean-Luc BARBO,
- René LE BOULANGER donne pouvoir à Thierry ROYER,
- Catherine MOISAN donne pouvoir à Michel RICHARD,
- Yannick MORIN donne pouvoir à Jean-Pierre OMNES,
- Nathalie BOUZID, Thibault CARFANTAN, Jean-François CORDON, Pierre LESNARD, Laurence URVOY.

**SECRÉTAIRE DE SEANCE :** Valérie BIDAUD

**Délibération n°2021-134**

Membres en exercice : 69    Présents : 57    Absents : 12    Pouvoirs : 7

**RESSOURCES HUMAINES  
ANIMATEURS CONTRACTUELS - CONDITIONS D'EMPLOI**

Organisés autour du projet éducatif commun, les accueils collectifs de mineurs permettent de proposer aux enfants et aux jeunes des activités de loisirs et de détente. Les accueils collectifs de mineurs sont

organisés par tranches d'âge : 3 – 11 ans (enfants) et 11 – 17 ans (jeunes). Ils fonctionnent les mercredis en période scolaire, durant les petites vacances et la période estivale. De nombreuses propositions d'activités et de séjours permettent de proposer une offre à destination du plus grand nombre.

L'activité particulière des centres de loisirs et notamment les temps de garderie, qui s'ajoutent aux missions d'animation, nécessitent la présence des animateurs sur des durées quotidiennes importantes et tout au long de la semaine. Dès lors, les animateurs, qui y interviennent, sont amenés à effectuer des temps de travail important, qui dérogent à la réglementation habituelle en la matière.

Compte tenu des spécificités liées à ces missions d'animation et à l'organisation des accueils collectifs de mineurs sur le territoire, il est proposé de comptabiliser le temps de travail des animateurs contractuels saisonniers dans les conditions précisées ci-dessous.

	<b>Mercredi et petites vacances</b>	<b>ALSH 3 – 11 ans</b>	<b>Jeunes 11 – 17 ans</b>	<b>Séjour et mini-camp Toutes tranches d'âges</b>
<b>Temps de préparation maximum*</b>	45 minutes / jour pour ½ journée travaillée, ou 1 heure /jour par jour travaillé	3,5 heures / semaine travaillée	3,5 heures / semaine travaillée	3,5 heures / semaine travaillée
<b>Temps de travail quotidien</b>	10 heures	10 heures	Temps comptabilisé au réel sur la base de 7 heures / jour	14 heures / jour

\* les heures de préparation des Directeurs et Directeurs Adjointes pourront être comptées au réel pour tenir compte des spécificités de leurs fonctions.

Les animateurs seront rémunérés en fonction du nombre de jours et du nombre d'heures de travail tel qu'indiqué ci-dessus et sur la base d'une rémunération horaire fixée selon la qualification de l'agent et les responsabilités du poste occupé, par référence au cadre d'emplois des adjoints d'animation ou des animateurs territoriaux.

<b>Qualification</b>	<b>Grade et échelons de référence</b>	<b>Indice brut / Indice majoré A titre indicatif pour 2021</b>	<b>Taux horaire brut (avec indemnité de congés payés)</b>
Directeur	Animateur 4 <sup>ème</sup> échelon	397 / 361	12,26 €
Directeur adjoint	Adjoint d'animation 8 <sup>ème</sup> échelon	378 / 348	11,82 €
Animateur BAFA ou équivalent	Adjoint d'animation 5 <sup>ème</sup> échelon	361 / 336	11,42 €
Animateur stagiaire BAFA ou sans qualification	Adjoint d'animation 1 <sup>er</sup> échelon	354 / 332	11,27 €

Les animateurs percevront l'indemnité compensatrice de congés payés (équivalente à 10 % de la rémunération brute) en complément de ces montants.

Conformément au règlement intérieur, les agents concernés percevront la majoration pour heures de nuit pour les heures effectuées de 21 heures à 7 heures.

Par ailleurs, les Directeurs et Directeurs Adjointes perçoivent en complément de cette rémunération indiciaire, une indemnité brute de 28 € par semaine travaillée.

Les animateurs disposant de la qualification de surveillants de baignade perçoivent au titre de leur responsabilité, une indemnité de 11,50 € par semaine travaillée en complément de la rémunération indiciaire précitée.

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire :

- ADOPTE la comptabilisation des temps de travail présentée et la rémunération afférente (en fonction de la catégorie des agents),
- AUTORISE le Président à déroger de manière exceptionnelle et ponctuelle aux règles classiques de durée de travail,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

Certifié envoyé à la Préfecture le

**9 JUIL. 2021**

Affiché le

**9 JUIL. 2021**

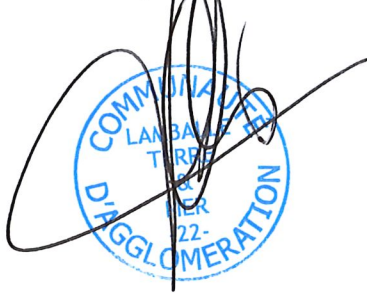
FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE LESDITS JOUR, MOIS ET AN  
(suivent les signatures)

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

A Lamballe-Armor, le

**9 JUIL. 2021**

Le Président,



Envoyé en préfecture le 09/07/2021

Reçu en préfecture le 09/07/2021

Affiché le

ID : 022-200069391-20210709-D\_2021\_134-DE